Contre l'Agrégation de Médecine

Importantes mesures d'ordre. - L'Ecole de Médecine occupée militairement. Une manifestation contre M. Landouzy

Paris, 25 mai. — Comme on l'avait annoncé, une délégation de l'Association corporative des étudiants en médecine s'est rendue chez M. Briand pour protester contre l'intervention de la police à l'intérieur des locaux de l'Ecole de médecine.

M. Briand a répondu qu'il n'était pas possible de tolérer des désordres semblables à ceux qui se sont produits ces jours derniers, et qu'il ne les tolérerait pas. Le président du conseil a engagé le comité de l'Association à intervenir auprès des étudiants pour les inviter à faire eux-mêmes la *police*, et à prévenir ainsi le retour de nouveaux incidents.

Les mesures d'ordre

Dans la crainte de nouveaux désordres, la préfecture de police avait pris, ce matin, des mesures d'ordre plus rigoureuses encore qu'hier.

Dès neuf heures et demie, de nombreux agents, renforcés de cinq compagnies de gardes républicains, prenaient possession de la rue de l'École de Médecine et de la cour d'honneur de la Faculté.

M. Lépine, accompagné de M. Touny, dirigeait lui-même le service d'ordre.

Les portes de l'école n'étaient ouvertes qu'aux candidats régulièrement inscrits sur les feuilles de concours. On admit toutefois une vingtaine d'étudiants pour « faire le public ». Cette mesure fut particulièrement critiquée. On envisageait la possibilité d'un recours en conseil d'Etat pour restriction dans la publicité du concours.

Le reste de la salle était occupé par une centaine d'agents et de gardes républicains.

Le concours

A 10 heures 15, lorsque le jury, ayant à sa tête M. Landouzy, fait son entrée dans l'amphithéâtre, il est salué par des applaudissements auxquels se mêlent quelques sifflets. M. Landouzy ouvre la séance et déclare qu'on va continuer le tirage au sort des questions. Un à un, les candidats descendent dans l'hémicycle. Aucun incident à signaler. Les opérations se font dans un ordre parfait; tout au plus, quelques candidats du comité d'action sont-ils vigoureusement applaudis par leurs amis protestataires à l'appel de leur nom.

On appelle M. Senrat. Un candidat s'écrie: « Il s'occupe de la défense d'un camarade arrêté hier! ». A dix heures et demie, l'appel est terminé. M. Landouzy dit: « Nous allons procéder à un contre-appel. » Le contre-appel ne donnant aucun résultat, M. Landouzy, sur la demande d'un candidat, consent à attendre les candidats absents jusqu'à onze heures. Pendant ce temps, le calme le plus absolu ne cessait de régner au dehors. Les étudiants, en matière de plaisanterie, avaient formé des faisceaux avec leurs parapluies et leurs cannes vis-à-vis des faisceaux de fusils.

De temps en temps, quelques sifflets se faisaient entendre, mais on sentait qu'il était matériellement impossible de faire davantage. A onze heures, on procède au contre-appel, et la séance est renvoyée à demain.

Demain, à deux heures, les candidats entreront en loge et à cinq heures aura lieu l'examen public.

La Faculté évacuée

Cependant, les étudiants massés dans la cour, organisent une manifestation et les cris de « Conspuez Landouzy! » retentissent.

Quelques manifestants se disposent à envahir l'escalier conduisant à la bibliothèque, lorsque la grille séparant la salle des pas-perdus du grand amphithéâtre s'ouvre brusquement. Une colonne de gardes républicains s'avance en bon ordre.

Des cris nourris de : « Assassins! Assassins! » s'élèvent, emplissant le vaste hall d'une clameur formidable; mais lentement la galerie est évacuée sans résistance ni violence.

Quand les gardes apparaissent à la porte donnant rue de l'École de Médecine, les cris redoublent. Mais toute résistance est inutile, les manifestants se dispersent.

Le sabotage du concours

Nous avons dit que si les candidats protestataires ont consenti à signer et à prendre part au concours, c'était pour entreprendre devant l'opinion publique le procès de l'agrégation. Ils seraient résolus à saboter les diverses épreuves du concours.

L'ASSASSINAT DE Mme GOUIN

devant le Conseil de Guerre de Paris

LA DEUXIÈME AUDIENCE

L'AUDITION DES TÉMOINS

Paris, 25 mai. — La séance de la deuxième audience de l'affaire Gouin, à laquelle assiste un public nombreux, est reprise à une heure. Dès le début ,la défense demande à ce que les témoins cités au sujet des vols ne soient pas entendus, le conseil n'étant pas compétent pour connaître de ces vols.

Me André Hesse déclare que, dans le cas où conseil passerait outre, il déposerait des conclusions.

Après entente entre l'accusation et la défense, vingt-quatre des témoins cités à la requête du commissaire du gouvernement sont rayés de la liste et ne seront pas entendus.

Après l'appel des témoins retenus, le conseil se retire pour délibérer. Il rentre au bout de dix minutes, rendant un arrêt décidant que les témoins récusés par l'accusation et la défense ne seront pas entendus, et qu'il sera passé outre aux débats.

L'audition des premiers témoins n'apprend rien qui ne soit déjà connu sur la découverte du crime et les constatations.

M. Portehault, l'aide-cuisinier qui dénonça Graby et Michel, est entendu. Il déclare que, le jour du crime, il était allé à Melun voir un camarade malade, à l'hôpital. A 5 heures 45, il prit le train pour rentrer à Paris, et vit sur le quai de la gare, Graby et Michel en tête du train, qui causaient avec animation. Il avait gardé un mauvais souvenir de ces deux camarades de régiment; il releva le col de son pardessus et alla du côté opposé pour ne pas être reconnu d'eux. A l'arrivée, à la gare de Lyon, il les vit descendre et partir rapidement.

Le docteur Diacre qui fut chargé de l'autopsie, dépose à son tour. Il dit que le cadavre de Mme Gouin était décapité. Il donne des détails techniques sur les mutilations du corps. Il estime que celui-ci a été lancé sur la voie à l'état de cadavre. L'état de mutilation ne lui a pas permis de déterminer de quelle manière la victime a été tuée. Cependant, à l'examen du cœur et du poumon, il peut conclure que la victime n'est pas morte par strangulation.

M. Pailliet, commissaire de la police mobile, rappelle les circonstances qui l'amenèrent à soupçonner Graby et Michel. Selon lui, Graby fut l'inspirateur du crime et Michel l'instrument. Après l'audition de divers témoins et des docteurs Gab, Bertillon et Balthazard, la suite des débats est renvoyée à jeudi.

LES ÉVÊQUES ET L'ENSEIGNEMENT

Mgr Williez, évêque d'Arras CONDAMNÉ à 500 fr. de dommages-intérêts par le Tribunal civil

Arras, 25 mai .— Le Tribunal Civil d'Arras a rendu, mercredi matin, son jugement relativement à l'action de dommages et intérêts, intentée par la Fédération des instituteurs de France et des Colonies, et par l'Amicale des instituteurs du Pas-de-Calais, contre Mgr Williez, évêque d'Arras, signataire de la lettre pastorale.

Le tribunal s'est déclaré compétent, a déclaré l'action recevable et a condamné l'évêque à payer à la Fédération de France et à l'Amicale du Pas-de-Calais, la somme de 500 francs, à titre de dommages et intérêts.

On verra par les principaux considérants du jugement que nous publions d'autre part, qu'il est bien différent de ceux des tribunaux de Laval, Reims et Nancy, car ils établissent : la recevabilité de la demande des Associations à ester en justice, la compétence des tribunaux, rejetant, toutefois, la diffamation.

LES CONSIDÉRANTS DU JUGEMENT

... Sur la recevabilité:

... Attendu que, pour que des Associations puissent agir en justice pour la défense d'un intérêt corporatif, pour qu'elles aient ainsi les mêmes *droits que les syndicats ayant toujours pour but la* défense d'intérêts corporatifs, il est nécessaire que les statuts des Associations prévoient ce but spécialement;

Attendu qu'en l'espèce il est spécifié dans l'article 2 des statuts de la Fédération des amicales d'instituteurs et d'institutrices publics de France et des Colonies, comprenant environ 96.000 sociétaires, que la Fédération a pour but de travailler à la défense des intérêts moraux et matériels des instituteurs: que, d'autre part, l'article 2, paragraphe 6 des statuts de l'Amicale du Pas-de-Calais, est ainsi conçu: « L'Association a pour » but de constituer un organisme de défense morale et matérielle de ses membres par l'établissement d'une délégation d'enquête et de représentation fonctionnant en cas d'attaque injustifiée d'un ou de plusieurs sociétaires »; qu'ainsi les associations demanderesses ont bien, aux termes de leurs statuts, pour but la défense morale et matérielle de leurs membres;

Attendu en outre, qu'en disant leur action recevable pour la défense d'un intérêt corporatif, il n'y a lieu de distinguer entre les intérêts matériels, de carrière, des membres de ces associations et les intérêts moraux relatifs à la dignité et au libre exercice de la profession parce que ceux-ci devraient se confondre avec la profession elle-même et appartiendraient à la puissance publique, puisque cette subtile distinction ne repose sur aucun texte de loi, alors, au contraire, que l'article 6 est conçu en termes généraux très nets; que d'ailleurs s'il importe dans un intérêt d'ordre public d'interdire aux associations d'ester en justice pour la défense d'intérêts collectifs, c'est surtout lorsqu'il s'agit d'atteindre des actes de l'autorité, alors que dans les arrêts sus-visés, le Conseil d'Etat a reconnu ce droit à des associations de fonctionnaires à l'encontre d'actes du gouvernement; qu'enfin le tribunal a à faire application des lois en vigueur, sans s'arrêter aux projets de loi relatifs aux statuts des fonctionnaires;

Mais, attendu que si les associations régulièrement constituées peuvent agir en justice pour la défense d'un intérêt corporatif, c'est uniquement lorsqu'il s'agit d'un intérêt collectif se rapportant à la personnalité juridique des associations et non d'intérêts personnels à leurs membres, qui conservent, quel qu'en soit le nombre, le caractère d'intérêts individuels. (Cassation, 5 mai 1910);

Qu'il importe donc de rechercher si la lettre pastorale du 14 septembre 1909 a nui directement au corps des instituteurs du Pas-de-Calais en particulier, et s'il en est résulté un préjudice matériel et moral atteignant l'intérêt collectif des deux associations demanderesses;

Attendu que s'il était établi qu'à la suite de cette lettre, plusieurs instituteurs ont été victimes de violences, d'actes de représailles, il en résulterait que les instituteurs, ceux-là seuls, auraient subi un préjudice matériel, qu'ils auraient été lésés dans leurs intérêts particuliers; mais la réunion de ces intérêts particuliers formerait un total d'intérêts particuliers, ayant encore ce caractère, spécial aux individualités, et non un intérêt collectif, propre à la personnalité des associations en cause;

Qu'il en serait de même s'il était établi que cette lettre a eu aussi pour effet direct, dans diverses localités à déterminer, de diminuer l'effectif scolaire, et par suite, de motiver la suppression de postes d'instituteurs; qu'en effet on se trouverait encore en présence d'intérêts particuliers lésés, dont le groupement constituerait toujours un ensemble de dommage collectif;

Qu'ainsi, en ce qui concerne le préjudice matériel, les associations demanderesses ne pourraient agir en justice, puisqu'il s'agissait de la défense d'intérêts particuliers;

Attendu que la demande de dommages-intérêts a pour base non seulement le préjudice matériel mais encore le préjudice moral;

Attendu qu'en prenant, ainsi qu'il convient, la lettre pastorale dans son ensemble, il est constant, qu'il s'agisse de l'Ecole neutre, des livres en usage dans les écoles laïques, ou de la moralité des instituteurs, que cette lettre est conçue en termes généraux, visant toute l'école laïque, la collectivité des instituteurs et des institutrices, sans se borner à signaler des défaillances individuelles, que dans toute l'étendue de la République elle frappe de discrédit l'instituteur de l'école laïque, qu'elle a eu ainsi pour effet d'atteindre la généralité du corps enseignant des instituteurs; que cette conséquence générale est indéniable, puisque, en conformité de la lettre pastorale celle-ci fut lue dans toutes les églises et toutes les chapelles de tous les diocèses le premier dimanche d'octobre;

Attendu, dès lors, qu'en agissant en justice, la Fédération des amicales d'instituteurs et l'Association amicale du Pas-de-Calais poursuivent la réparation d'un préjudice moral subi par ces associations d'instituteurs, et ayant atteint leur personnalité, parce que la lettre pastorale lèse la profession même des instituteurs pris dans leur ensemble, la généralité que représentent ces associations et qu'il s'agit de la réparation d'un préjudice moral corporatif distrait de la réparation et préjudice causé à tels et tels des membres de ces associations dans telle ou telle mesure;

Que puisqu'il s'agit d'un intérêt corporatif les demanderesses ont la capacité d'ester en justice.

Sur la compétence:

Attendu que la lettre pastorale ne contient pas de diffamation, car, conçue en termes généraux, elle n'articule aucun fait avec une précision suffisante pour permettre de supporter la preuve; que, par suite, l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse n'étant pas applicable, le tribunal est compétent, qu'au surplus, si on relevait des diffamations dans la lettre pastorale lue en chaire, le tribunal correctionnel serait compétent en vertu de l'article 34 de la loi du 9 décembre 1905, qui ne renvoie pas à l'article 46 de la loi sur la presse, et consacre ainsi la divisibilité de l'action civile et de l'action publique, conformément au droit commun; que le tribunal civil serait donc encore compétent.

Au fond:

Attendu que le droit de critique des évêques n'est pas contesté et qu'il est constant qu'ils pouvaient donner des conseils aux parents en leur rappelant leurs droits et leurs devoirs relativement à l'école, mais que les instituteurs prétendent avoir souffert un préjudice résultant de ce que les évêques auraient outrepassé le droit de critique;

Attendu qu'il est tout d'abord intéressant de constater que si les évêques estimaient que dans l'intérêt de la religion, et des enfants, ils devaient publier la lettre pastorale du 14 septembre 1909, il est étonnant qu'ils ne se soient pas aperçus plus tôt des dangers qu'ils signalent, alors que le nombre des écoles mixtes a déjà beaucoup diminué et que certains des livres condamnés sont en usage depuis de nombreuses années; et qu'aucun évêque n'ait songé à élever la voix, avant que cette lettre ait été concertée; qu'il apparaît clairement que cette lettre revêt le caractère de polémique à l'encontre de l'école laïque, ce qui en explique la forme insolite;

Attendu toutefois que les associations demanderesses réclament par l'application de l'article 1382 du code civil une condamnation de principe et qu'il s'agit uniquement de la réparation d'un préjudice moral;

Attendu que pour apprécier le préjudice causé il est indispensable de prendre dans son entier la lettre pastorale conçue en termes malveillants et injustes et qui forme dans son ensemble une critique générale de l'enseignement laïque atteignant tous les instituteurs; qu'au surplus le passage ci-après de la lettre suffisait pour servir de base à l'action en dommages-intérêts:

« A l'heure actuelle, personne ne peut le nier, un grand nombre d'écoles, soi-disant neutres, ont perdu ce caractère. Les instituteurs qui les dirigent ne se font pas scrupule d'outrager la foi de leurs élèves, et ils commettent cet inqualifiable abus de confiance soit par des livres classiques, soit par l'enseignement oral, soit par mille autres industries, que leur impiété suggère ».

Attendu que l'action en dommages-intérêts est donc fondée, et qu'il échoit d'allouer la somme de 500 francs pour réparation du préjudice causé.

Par ces motifs:

Le tribunal, après avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en premier ressort, dit l'action recevable; dit le tribunal compétent;

Condamne...

Suit le texte du jugement que nous rapportons plus haut.

Les Inondations dans le Midi

Les orages et les pluies dévastent le bassin de la Garonne. - Les dégâts sont énormes

Toulouse, 25 mai. — Les inondations sont importantes dans tout le bassin de la Garonne, surtout entre Toulouse et La Réole.

A Montségur, un train a subi trois heures de retard, par suite des inondations.

La circulation des trains entre Toulouse et St-Sulpice est interrompue. De nouveaux orages ont éclaté sur la région toulousaine, rendant la situation inquiétante.

La Garonne et l'Ariège sont en décroissance normale, mais les petits ruisseaux et les petites rivières débordent *partout*.

A Toulouse, le pont du Ramier du Château menace de s'effondrer.

A Gragnague, de nombreuses maisons sont inondées. Les nouvelles de l'Ariège sont également navrantes. Les usines, les maisons et les granges, en nombre considérable, sont dévastées. Quantité de pont et de passerelles ont été emportées. On signale qu'une trombe d'eau s'est abattue sur le village de Montaury (Hautes-Pyrénées). Plusieurs maisons ont du être évacuées.

Dans le Tarn, les désastres causés par l'inondation sont énormes. Les récoltes sont ravagées; de nombreux troupeaux noyés. Les routes sont défoncées. Presque toutes les usines détériorées ou inondées.

A Castres, plusieurs centaines d'ouvriers vont être réduits au chômage. La vallée du Sauret a été ravagée et dans plusieurs villages les maisons se sont écroulées.

La partie sud du monastère des Bénédictines d'Encelcat s'est effondrée. La rivière coule au milieu de la route bordée de platanes centenaires, dont plusieurs sont tombés déracinés.

Tous les martinets où on bat le cuivre sont en partie emportés.

L'usine d'électricité de Malamort à sa canalisation enlevée. Le pont qui la relie à la route a été emporté.

Des milliers de quintaux de bois dévallent des forêts, le long du torrent.

A Vic, les lacs ont débordé; et à Saliez de Salat, un cultivateur s'est noyé avec un attelage de bœufs, dans un torrent soudainement grossi.

A Foix, 80 réservistes casernés dans un moulin, ont dû s'enfuir, abandonnant leur fourniment.

A Durfort, les artilleurs ont dû élever une passerelle sur la rivière qui s'est creusée un nouveau lit sur la route bordée de platanes.

DANS L'HERAULT

Montpellier, 25 mai. — Les maisons riveraines situées sur la route de Cuxac, sont sous l'eau. L'inondation a atteint son maximum.

Dans l'Aude, les dégâts sont également considérables; de nombreuses fermes sont bloquées, des ponts ont été emportés.

L'usine électrique de Ferioles est arrêtée et la ville est privée de lumière.

LES GRÈVES

A ROUBAIX

Fin d'une grève de Fondeurs

Les douze ouvriers de la fonderie de M. Dispa, rue de l'Ommelet, qui étaient en grève depuis le 14 mai, réclamant une augmentation de 0.06 à l'heure, ont repris le travail après avoir obtenu les conditions consenties lors de la première entrevue, c'est-à-dire une augmentation de 0.02 à l'heure.

A ROUBAIX ET TOURCOING

La grève des carreleurs

La Chambre Syndicale des Ouvriers du Bâtiment nous communique, avec prière de l'insérer la lettre suivante, adressée aux entrepreneurs de carrelage:

« *Messieurs les Entrepreneurs de carrelage,*

» Ayant appris que vous aviez une réunion entre vous au sujet de la grève des ouvriers carreleurs de certaines maisons, j'ai l'honneur de vous annoncer que le travail reprendra dans les ateliers Martinage frères et Delannoy, ces derniers ayant donné complète satisfaction sur tous les points présentés par le Syndicat du Bâtiment de Roubaix (section des carreleurs).

» A vous, Messieurs, d'imiter le geste de vos collègues cités plus haut, pour que le conflit ne s'éternise pas plus longtemps. Et dans cet espoir recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

» Le Secrétaire du Bâtiment :

» (Signé) CARTIGNY. »

* *

Treize ouvriers carreleurs de la maison Reingot-Durand, boulevard de Strasbourg, 101, se sont mis en grève mardi matin.

Ils réclament des augmentations de salaire de 0 fr. 05 à 0 fr. 10 à l'heure.

A CROIX

Une quarantaine d'ouvriers environ, de la teinturerie de MM. Cocheteux frères, ont repris le travail mercredi. Les autres continuent à chômer.

A HEM

A la teinturerie-apprêt de MM. Mulaton frères

Depuis quelques jours ,il n'était bruit qu'une grève était sur le point d'éclater dans cet établissement. Elle s'est produite presque fortuitement, mercredi après-midi, mais partiellement, dans ces circonstances :

Un groupe nombreux de teinturiers grévistes de la région s'était rendu en excursion, mercredi ,à une heure, aux abords de l'usine afin d'inviter les ouvriers de cesser le travail. Leurs exhortations furent écoutées d'une cinquantaine de ces derniers, qui les suivirent. Les autres ont réintégré les ateliers.

Les grévistes se rallient aux revendications de leurs collègues du syndicat ouvrier de Roubaix.

A DUNKERQUE

Le parquet a fait mettre en état d'arrestation un sieur Vasseur, ouvrier terrassier, qui était un des principaux agitateurs de la grève.

Ainsi que nous l'annoncions hier, les grévistes ont voté la reprise du travail.

Les grévistes n'ont obtenu aucune satisfaction, puisque les entrepreneurs se sont réservé le droit de remercier leurs ouvriers sur-le-champ, c'est-à-dire sans le préavis habituel de huit jours.

CARTONS " SHANNON " pratiques, propres élégants, remplacent les boîtes de bureau. Plus besoin de casiers. Se relient entre eux par un système spécial. En vente aux Librairies du « Journal de Roubaix », 71, Grande-Rue, Roubaix, — 33, rue Carnot, Tourcoing. 84922

LA Xe FÊTE ANNUELLE DU TIR FRANÇAIS

ROUBAIX -- 8 au 27 juin 1910 -- ROUBAIX

Les Armes de Chasse automatiques

Dans un précédent article, l'application aux armes de guerre du principe de l'automatisme s'est trouvée sommairement examinée; de nombreuses adaptations en faveur des armes de chasse n'ont pas tardé à se traduire aussi et pour être complet, il convient d'en dire quelques mots :

On conçoit aisément les avantages réalisés pour le tir de chasse par la suppression des diverses manœuvres ayant pour but l'éjection de la douille tirée, l'introduction d'une nouvelle cartouche et la fermeture du mécanisme d'obturation.

Nous avons vu, d'autre part, combien le système automatique accélère le tir, le rendant *en outre bien plus certain, puisque* le chasseur peut suivre son gibier sans cesser de maintenir en joue la ou les pièces visées.

Enfin, le recul, toujours très sensible dans une arme de chasse relativement légère, se trouve partiellement absorbé par les ressorts récupérateurs et s'atténue notablement.

Le Belge Browning, particulièrement connu par ses inventions balistiques et notamment par son pistolet automatique décrit dans l'un de nos derniers numéros, a créé un fusil de chasse automatique qui est l'un des meilleurs qui aient vu le jour.

Ce fusil comporte une fermeture à verrou, sans chien apparent ni mécanisme saillant. Toutes les pièces mobiles se trouvent à l'intérieur d'une carcasse fermée à l'arrière, dispositif qui présente pour le tireur une complète sécurité.

En voici le fonctionnement : Dès que la déflagration est opérée, le canon et son verrou que rend solidaires un crochet de fermeture, reviennent en arrière; ce mouvement comprime les ressorts récupérateurs et provoque l'armé du chien. Dans cette position, le verrou se trouve accroché par un tenon, tandis que le canon demeurant libre, revient en avant sous l'action du recul; en *même temps*, la douille vide est éjectée. Le canon revenu en place, déclanche l'arrêtoir de cartouche et la pression du ressort de magasin amène une nouvelle cartouche sur le transporteur. Le transporteur à son tour, amène la cartouche devant le verrou; ce mouvement décroche le tenon de fermeture et la cartouche se trouve poussée dans la chambre de l'arme. Le fusil se trouve alors prêt à faire feu.

Avant le tir du " Browning "

Pendant le tir du " Browning "

Le fusil " Browning "

Le magasin contient quatre cartouches et une cinquième se place dans la chambre. Le *poids de l'arme n'est guère supérieur* à celui de la plupart des fusils doubles du calibre 12; elle est bien équilibrée, très maniable et agréable d'aspect.

Le Browning convient admirablement surtout pour une contrée où le gibier de plume ou de poil abonde, au colonies et tout particulièrement au Sénégal, par exemple. Par contre, dans nos régions, son emploi semble moins indiqué; on lui reproche d'ailleurs un défaut que lui pardonnent malaisément nos chasseurs :

C'est la quasi-impossibilité de substituer instantanément aux cartouches du magasin des munitions d'un autre numéro de plomb, à l'approche d'un gibier autre que celui que recherche le sportsman.

Ne nous attendons pas d'ailleurs à voir en scène des Browning, lors de la Xe Fête annuelle du Tir Français, en juin prochain. Le fusil double classique sera imposé pour la catégorie chère à chacun de nos nemrods, le « ball-trapp » sur pigeons artificiels.

H. V...

Chronique Locale

ROUBAIX

Aujourd'hui, 26 mai :

Soleil: lever: 4 h. 90; coucher: 7 h. 45.
Lune: premier quartier du 24; dernier le 31.
Aujourd'hui: St-Philippe de Néri; demain: *Ste-Caroline.*
De 9 à 10 h. et demie, Caisse d'épargne.
De 1 à 2 h., visite de l'hôpital.
De 2 à 4 h., visite des Musées

Le concours de la " Muse de Nadaud "

LES RESULTATS

APPEL AUX POETES, CHANSONNIERS ET COMPOSITEURS ROUBAISIENS

Nous relevons dans le palmarès du concours de la « Muse de Nadaud », les noms des concurrents de la région qui ont obtenu des récompenses :

A ROUBAIX: MM. André Lefort: prix d'honneur (médaille d'argent) et 4e prix en 8e section, 6e prix et mention d'honneur en 11e section, 10e prix en 2e section, mentions d'honneur en 9e et 10e section. — Gustave Olivier: 1er prix en 12e section B, 4e prix en 12e section A. — Léon Yager: 4e prix en 11e section. — Désiré Carlier: 5e prix en 12e section A. — Gaston Millescamps: 14e prix en 2e section. — Jean Dubruniaut: mention d'honneur en 2e section. — Mlle Juliette Minnens: mention d'honneur en 10e section. — MM. Paul Samain: mention d'honneur en 10e section. — Praxille Doville: mention d'honneur en 12e section A. — J. Ducello: mentions en 1re et 4e sections musicales.

A TOURCOING: MM. Charles Barenne: 13e prix en 2e section, 15e prix en 6e section. — Raymond Danel: mention d'honneur en 12e section B. — Louis Delmasure: mention d'honneur en 3e section. — J. Pierson: mention d'honneur en 10e section.

A LANNOY: Mme Marie Planque: 4e prix et mention d'honneur en 6e section, 6e prix en 8e section, mention d'honneur en 2e section, deux mentions d'honneur en 10e section.

A LYS-LEZ-LANNOY: M. Auguste Vandekerkhove: 12e prix en 6e section, 15e prix en 2e section, mention d'honneur en 9e section.

A LEERS: M. Alfred Delbecq: mentions en 1re, 2e et 3e sections musicales.

Voici les autres lauréats habitant le département du Nord :

A LILLE: MM. Pierre Valdelièvre: prix d'honneur (médaille d'argent) en 6e section, 2e prix en 2e section, 6e prix en 6e section, 8e prix en 9e section. — Benoit Vanuxem: 1er, 3e et 5e prix en 12e section A. — Paul Brochette: 2e prix en 12e section A. — Georges Raymond: 3e prix en 10e section. — Georges Denneulin: 6e prix et mention d'honneur en 12e section A. — A. Duhem: mention d'honneur en 12e section A et B.

A FIVES-LILLE: MM. Henri Dyon: mention d'honneur en 12e section A. — Joseph Verhelle: mention d'honneur en 12e section A. — Edmond Vermeulen: mention d'honneur en 12e section B.

A LOMME: M. Félix Snauwaert: mention d'honneur en 12e section A.

A LOURCHES: M. Edouard Turbié: prix d'honneur (médaille d'argent) en 12e section A et B, 5 prix et mention d'honneur en 12e section B, 7e prix et mention d'honneur en 12e section A.

A DUNKERQUE: MM. Georges Bonnaire: prix d'honneur (médaille d'argent) en 11e section. — Edmond Fournier: 11e prix en 1re section A. — Liere: mention en 1re section musicale.

A DOUAI: M. Fernand de Sylva: mention d'honneur en 1re section A.

A BOURBOURG: M. Jules Collery: prix d'honneur (médaille d'argent) en 1re et 2e sections musicales, 3e accessit en 3e section musicale.

Comme on le voit par cette énumération de lauréats, il existe dans la région de Roubaix-Tourcoing plus d'un nourrisson des muses capable de faire bonne figure dans un tournoi poétique. Il pourrait être ajouté à cette liste nombre d'autres concurrents non primés dont plusieurs affirment de réelles aptitudes littéraires, des services par un manque de métier ou une connaissance imparfaite des règles prosodiques. A tous les rimeurs roubaisiens, lauréats ou non, qui ne font pas encore partie de la « Muse de Nadaud », la société fait appel pour qu'ils viennent grossir par leur inscription son noyau de poètes et compositeurs unis sous la claire devise : « Aultre ne sers que l'art ». La « Muse de Nadaud » accueille avec bienveillance toutes les demandes d'admission dictées par un amour sincère des choses de l'esprit.

Aux réunions générales (tous les 15 jours), chaque sociétaire peut présenter des œuvres nouvelles et charger l'un de ses collègues d'en faire l'analyse pour une séance suivante. Les appréciations, données avec tact et impartialité, sont toujours accueillies de bonne grâce, les auteurs se souvenant de l'excellent conseil de Despréaux : « Aimez qu'on vous conseille, et non pas qu'on vous loue ». Les critiques s'attachent à dégager l'esprit des œuvres qu'ils ont à juger, en mettent en relief les qualités et en signalent les imperfections. A ces échanges de vues, chacun ne peut que gagner, en améliorant sa manière et en se formant le goût.

Les poètes roubaisiens se doivent donc de ne pas rester isolés, mais de se sentir les coudes en se groupant autour du nom de leur concitoyen, le grand chansonnier Gustave Nadaud.

A eux tous peuvent être adressés ces vers, d'une bonhomie si aimablement accueillante, dédiés « à un hésitant » par M. Adolphe Delannoy :

Cher Monsieur, venez donc vous inscrire à la [« Muse » !
Vous serez bien reçu, joyeusement fêté,
Car chez nous le mot d'ordre est : « Vive la gaîté ! »
Chacun, selon ses goûts, en travaillant s'amuse.
Artiste ou chansonnier, vous n'avez pas d'excuse,
— Vous n'êtes qu'amateurs? — Tant mieux, en [vérité !
N'êtes-vous pas aussi pour la fraternité?
La bonne volonté jamais ne se recuse...

Les demandes d'admission à la « Muse de Nadaud » doivent être adressées au président, au siège de la société, 10, place de la Liberté, et être accompagnées de deux œuvres. Le candidat doit se faire présenter par deux sociétaires qui lui servent de parrains. Le droit d'entrée est de 50 centimes et la cotisation mensuelle de 50 centimes.

Le Square de la rue Pierre-de-Roubaix

Afin d'exécuter la décision prise sur la proposition de M. Eugène Motte, maire, par le Conseil municipal de Roubaix, dans sa séance du 10 mai dernier, une délégation de six conseillers pris parmi la représentation des sections du Pile et du Moulin, s'est rendue avec l'administration municipale, *mercredi*, à 11 heures et demie du matin, chez M. Pierre Destombes, le généreux donateur du terrain, qui permettra la création d'un square à l'extrémité de la rue Pierre-de-Roubaix.

La délégation était conduite par MM. Eugène Motte, maire; Félix Chatteleyn, G. Sayet, et E. Leblanc, adjoints; elle était composée de MM. Dussart, Cléty, Carpentier, Dujardin, Doise et Picard, conseillers municipaux. Elle a prié M. Pierre Destombes, d'agréer, au nom de la Ville et des quartiers du Pile et du Moulin, en particulier, ses biens vifs remerciements pour cette généreuse do*nation qui, ajoutée à tant d'autres du même* genre, apporte un titre de plus à la gratitude de nos concitoyens envers M. Destombes.

AVIS AUX ROUBAISIENS. — On nous communique la note suivante :

« Les Comités paroissiaux de la ville invitent les catholiques à ne pavoiser que le di*manche 5 juin, fête du Sacré-Cœur.* »

FONDATIONS ALFRED MOTTE-GRIMONPREZ ET THÉODORE LALLEMAND. — La distribution annuelle des primes aux ménages les mieux tenus du Bureau de bienfaisance, sera faite le dimanche 29 mai, à 4 heures du soir, dans la salle des Fêtes de la rue de l'Hospice.

MANIFESTATION DE SYMPATHIE EN L'HONNEUR DE M. ACHILLE ROUSSEAU. — La Fanfare Cycliste du Nord-Touriste s'est rendue hier soir, à 9 heures, au domicile de M. Achille Rousseau, Grand' Rue, où elle a donné une sérénade.

Le nouveau chevalier de la Légion d'Honneur, membre protecteur de la Fanfare Cycliste du N. T., a reçu les musiciens. Le président de la Société, M. Debril, a prononcé une délicate allocution.

... « Dans une vie toute de travail opiniâtre à l'usine, au milieu de vos ouvriers et collaborateurs vous n'avez cessé, a-t-il dit, de donner l'exemple de la droiture et de la bonté, étant prêt à aider ceux qui souffrent ou qui sont en butte aux difficultés de la vie.

D'autres avant moi et en termes plus choisis, ont rappelé les malheurs et les infortunes que vous avez soulagés: vous figurez parmi les apôtres les plus fervents de la mutualité et je crois pouvoir dire qu'il est bien peu de sociétés roubaisiennes qui n'aient contracté envers vous une dette de reconnaissance ».

M. Debril dit qu'il est heureux de pouvoir enfin saisir cette occasion pour manifester bien modestement sa gratitude envers M. Achille Rousseau et le remercie de ses largesses anonymes.

Tous nous formons des vœux, dit-il en terminant, pour que vous puissiez longtemps encore vous rendre utile à la fois à la cause publique, à l'industrie nationale, aux œuvres de mutualité et de bienfaisance comme aux œuvres artistiques.

Puis, M. Debril offre au nouveau chevalier de la Légion d'Honneur, une magnifique gerbe de fleurs ce pendant que les musiciens entonnent un chaleureux « vivat ».

M. Achille Rousseau a remercié en excellents termes en assurant la Fanfare Cycliste du Nord-Touriste et son dévoué président de toute sa sympathie.

« MUTUELLE NADAUD ». — On nous adresse la communication suivante :

La Commission administrative rappelle aux sociétaires qui désirent participer à l'excursion organisée par l'Union Mutualiste des cantons de Roubaix à La Panne-sur-Mer, le 3 juillet 1910, qu'ils doivent se faire inscrire au plus tôt chez le secrétaire, M. Théodore Gosthals, boulevard de Strasbourg, 90, qui se tiendra à leur disposition tous les jours de la semaine, excepté le lundi, de midi à 1 heure et le soir de 7 à 9 heures, le dimanche de 8 h. du matin à midi.

Le coût du voyage qui comprend l'aller et retour, l'apéritif-concert, le dîner, les attractions au Casino et un petit goûter au départ est fixé à 6 fr. 60. (Le prix du voyage coûte à lui seul 6 fr. 50). L'inscription sera close le 19 juin, à midi.

VACCINATIONS PUBLIQUES ET GRATUITES. — (Place Notre-Dame et rue des Lignes). — La 6e séance de vaccinations publiques et gratuites aura lieu aujourd'hui jeudi 26 mai 1910, de 4 à 5 heures du soir.

Les personnes qui ont été vaccinées au cours des précédentes séances, sont invitées à s'y présenter pour la vérification des résultats de l'opération.

UNE DISPARITION INQUIÉTANTE. — Un locataire de l'estaminet de M. J.-B. Lecomte, rue des Longues-Haies, 196, vient de disparaître en des conditions qui inspirent de sérieuses inquiétudes à son entourage. Il s'agit de M. Henri Ninove, âgé de 34 ans, et originaire de Basècles (Belgique).

Domicilié à Roubaix depuis quatre ans, l'ouvrier habitait précédemment le quartier du Halot à Tourcoing, où il travailla comme débourreur dans divers établissements industriels. Ici, M. Ninove exerçait, avc sa femme, le métier de colporteur, suivait les marchés, *et était aussi raccommodeur de parapluies.*

C'était un ménage tranquille, dont personne n'avait à se plaindre. Depuis un mois on avait remarqué un changement sensible dans l'état et les habitudes du raccommodeur de parapluies. Il se plaignait de maux de tête, et depuis quelques jours surtout on l'entendait parfois exhaler des plaintes du genre de celle-ci : « Je ne sais pas ce que je vais devenir, je deviens fou. »

Je jeudi 19 mai, ayant fort peu mangé au repas de midi, le colporteur descendit sous prétexte d'aller à la cour; depuis on ne l'a plus revu, et on se perd en conjectures sur les causes de sa disparition. Ajoutons que les demandes de renseignements adressées de divers côtés à la famille par la femme du disparu, Mme Joséphine Cornard, n'ont obtenu aucune réponse signalant le passage du disparu.

M. Ninove est parti sans un sou dans sa poche et vêtu de vêtements usagés, à savoir un complet veston verdâtre et ligné, une chemise blanche rayée rose, sans col ni cravate, une casquette noire à bride et visière; aux pieds, il porte des chaussettes noires et des bottines à lacets. Le colporteur disparu est de forte constitution et a un embonpoint très accentué; il est porteur, croit-on, de son livret de travail et d'un extrait de mariage.

UN OUVRIER MAÇON MORDU PAR UN CHIEN. — Un ouvrier maçon M. Louis Henno, demeurant rue de Beaumont, 28, passait mercredi matin, vers six heures et quart, rue de la Gare, pour se rendre à son travail.

Arrivé à hauteur de la rue de l'Hospice, M. Louis Henno fut mordu par un chien à la jambe droite.

Quelques instants après il en informa l'agent de police Ducatillon, qui parvint à découvrir la propriétaire du chien.

C'était Mme veuve Edouard Despinoy, marchande de lait, Grande-Rue, cour Baas.

M. Demora, vétérinaire, chargé d'examiner le chien, a déclaré qu'il n'était pas atteint de la rage.

UN VOL DE 500 KILOS DE PLOMB. — M. Delteil, commissaire de police du 2e arrondissement, a ouvert une enquête au sujet d'un vol de plomb, qui a été commis sur le chantier de la nouvelle Mairie.

Les malfaiteurs ont escaladé sans grande difficulté les palissades de clôture du bâtiment et ont enlevé 500 kilos de plomb, représentant une valeur de 250 francs, appartenant à M. Planquart, entrepreneur.

PIANOS des 1ers facteurs, le plus grand choix, les meilleurs prix. Mon SCREPEL, 138, Grande-Rue, Roubaix. Téléph. : 21.12. 214-6

LES CRÉANCIERS DE LA CORRECTIONNELLE. — Les agents de sûreté Vanhuysse et Carette ont arrêté mercredi matin, Grande-Rue, un rattacheur Jules Desmet, âgé de 30 ans, domicilié rue de Condé, cour Vroman, 10, qui est appelé à purger une peine de deux mois de prison, infligée pour vol, par la Cour d'Appel de Douai. Il s'agit d'une agression suivie de vol de montre dont avait été victime en octobre 1909, de la part de Desmet, un passant que ce dernier avait rencontré rue du Fort. Des témoins de la scène avaient d'ailleurs arrêté aussitôt et remis l'agresseur aux mains de la police.

Achetez vos beurres 27, Gde-Rue, Roubaix prix 1.30-1.40 le 1/2 kilo et plus. 87012

UNE MARCHANDE DE CALETTES POURSUIVIE POUR ESCROQUERIE. — Nous signalions dimanche dernier, la disparition d'un garçon boulanger, Joseph Duneufgardin, domicilié rue de la Fosse-aux-Chênes, 48, sous l'inculpation de détournements de marchandises au préjudice de la boulangerie franco-russe, rue Monge, 102. Zulma Quatannens, 31 ans, domiciliée rue des Longues-Haies, 136, mariée au frère de Joseph Duneufgardin, actuellement sous les verrous pour vagabondage à Hazebrouck, vient d'être inculpée du même délit. La boulangerie lui avait confié également des marchandises à vendre, dont la colporteuse n'a point restitué la valeur. Une plainte ayant été portée contre elle, elle a été l'objet d'un procès-verbal.

Pour vos beurres de conserve, adressez-vous à la Fédération Laitière, 10, Gd-Place, Tg, ou 27, Gde-Rue, Rx; prix 2.70 à 3.10. 87010

UNE ARRESTATION POUR VOL. — En vertu d'un mandat d'amener délivré par le Parquet de Pontoise, les agents de sûreté Dhalluin et Mercier, ont arrêté mercredi après-midi, vers quatre heures et demie, en son domicile, rue Nain, 37, un ouvrier cordonnier, Emile Vallée, âgé de 30 ans, inculpé de vol.

Vallée a été écroué au dépôt.

COSTUMES, Perruques, Grimes. Location. Postiches. Me Lambert, r. Pellart, 189, Rx. 341

UN CAMIONNEUR IVRE AU VIOLON. — Mercredi vers midi 15, passait au boulevard Gambetta un camion dont le conducteur, Théophile Debisschop, 26 ans, domicilié rue de la Brasserie, maisons Tiberghien, se trouvait en état d'ivresse. Il se trouvait à ce point sous l'influence de la boisson qu'à deux reprises, perdant l'équilibre, il tomba de son siège sur la chaussée.

A ce moment intervint l'agent de police Lhermitte qui, pour éviter un rassemblement et prévenir tout accident, voulut emmener le conducteur au poste du 5e arrondissement. Mais Debisschop se rebella violemment, et saisit même le policier par le cou, tout en proférant des injures à son adresse. Deux autres agents étant venus prêter main-forte à leur collègue, le conducteur fut alors emmené et écroué au dépôt. Dans la soirée, M. Grimaldi, commissaire, l'a remis en liberté; Debisschop doit, en effet, assister ce matin à l'enterrement de son enfant, âgé de six mois, et dé-